

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant GARDERIE CHAMPLAIN DAYCARE INC.	Numéro de permis 2017650	Date d'inspection Le 14 janvier 2025	
Nom de l'établissement Garderie Champlain Daycare 2		Numéro de téléphone (506) 383-0077	
Adresse 66 Newcombe Promenade Moncton NB E1A 9V4			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Paula Morin		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
30(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu intérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	30(3)	20 janv. 2025	
Commentaires : Il y a des morceaux de plâtres qui ressortent du mur, certains cadres de porte n'ont plus de peinture (est entrain de s'écailler (observé lorsque les enfants étaient placés en ligne pour aller à la toilette et se laver les mains) et il manque un morceau au bout d'une marche. Toutes les endroits qui ont du plâtre devront être peindre et le morceau de la marche devra être ajouté afin d'assurer que l'espace intérieur demeurent propre et sécuritaire.			
Commentaires généraux			
Le ratio enfant-personnes éducatrices était conforme au moment de l'inspection.			

original signé par
Paula Morin

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 16 janvier 2025

Date

original signé par
Isabelle LeBlanc

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 16 janvier 2025

Date